

L'an deux mille neuf, le seize décembre à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf décembre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44
Membres titulaires présents ou représentés:21
Pouvoirs : 5
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents(es)

Paul ARNOUX,	Pierre COMBES,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
André AUBERIC,	Pierre DALSTEIN Suppléant,	Patricia MORHET-RICHAUD,
Marcel BARGARD,	Claude DAUMAS Suppléant,	Hervé RASCLARD,
Sébastien BERNARD Suppléant,	Michèle EYBALIN,	Francis RIEU Suppléant,
Jean-Marie BERTRAND,	Dominique GUEYTTE,	Nicolas ROSIN,
Marc BONNARD,	Laurent HARO Suppléant,	Michel TACHE,
Daniel CHARRASSE Suppléant,	Bruno LAGIER,	Catherine VESPIER

Pouvoirs

Christian BARTHEYE à Jean-Marie BERTRAND, Jean BESSON à Michèle EYBALIN, Olivier CADIER à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Claire CHASTAN à Bruno LAGIER, Thierry CORNILLET à Catherine VESPIER

Excusés(es)

Pierre-Yves BOCHATON, Pierre ETIENNE, Christine NIVOU, Jean-Louis PELLOUX, Anne-Marie REME-PIC, Jean-Louis REY, Albert ROSSET, Eliane TERRAS.

Objet : Ouverture d'un poste de chargé de mission "Paysage"

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, par délibération 17-2009 du 12 juin dernier, le Comité Syndical avait ouvert un poste de chargé de mission "Paysage" pour une durée de 6 mois.

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa
- VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

- Considérant**
- que la mission confiée au chargé de mission "Paysage" reste à finaliser à savoir :
 - Contribution à la rédaction de la Charte.
 - Contribution à l'élaboration du Plan de Parc.
 - que des actions démonstratives relatives à la thématique "Paysage" devront être proposées et mises en œuvre en 2010 ;

Pour ce faire, le Président propose d'ouvrir un poste de chargé de mission "Paysage" d'un an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical :

- DECIDE de créer un emploi de chargé de mission Paysage à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 1 an.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera afférente à l'IB 542.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD